



REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de **FRANCONVILLE-LA-GARENNE**  
- 95130 -

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Compte rendu succinct de la séance du  
JEUDI 23 OCTOBRE 2008**

Le nombre de Conseillers Municipaux étant de 39,  
L'an deux mil huit, le vingt-trois du mois de d'octobre, à 20 heures, le Conseil Municipal, dûment  
convoqué par Monsieur le Maire, s'est rassemblé en salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la  
Présidence de Monsieur DELATTRE, Maire, Député-Honoraire.

**PRÉSENTS** : **M. DELATTRE**, Mme CAVECCHI, M. SALLOT, M. CHANUDET, Mme LASCOT,  
M. SOUIED, Mme BETIS, M. BENLARBI, Mme HINAUX-PAUTARD, Mme DODIN,  
Mme CATUSSE, M. MONTOUT, Mme BAUGÉ, M. FINCK, Mme MICHAUT-NICOLAÉ,  
M. LANDRY, Mme WOZNIK, M. JABR, M. MELKI, M. FERNANDEZ,  
Mme MOSER, Mme MERCHIE, M. HINDRÉ, Mme VIEILLARD-BRUMENT, M. SANZ,  
M. DONOT, M. SEBAOUN, M. LANDRIOT, Mme LEVAILLANT, M. RAISSÉGUIER,  
Mme CHARRIÈRES, Mme AUBOIN.

<b><u>ABSENTS</u></b> : Mme GONZALEZ	(Pouvoir à M. SOUIED)
M. VERBRUGGHE	(Pouvoir à Mme DODIN)
M. YVARS	(Pouvoir à M. FERNANDEZ)
Mme DIDELET	(Pouvoir à Mme CAVECCHI)
Mme BAIN	Excusée
M. BOURNONVILLE	Excusé
M. BEN HABIB	Excusé

**SECRÉTAIRE** : M. HINDRÉ

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal convoqué le 14 octobre 2008, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil.  
Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer.  
Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice. Conformément à l'article  
L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un  
secrétaire choisi au sein du Conseil Municipal : Emilien HINDRÉ a reçu la majorité des suffrages, a été  
désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire et les a acceptées.

\*\*\*\*\*

## **1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2008.** (M. Le Maire)

Le compte rendu du Conseil Municipal du 16 septembre 2008 n'apportant aucune observation, est adopté.

## **2 - DÉLAI D'AMORTISSEMENT DE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT** (M. Le Maire)

Il est proposé au Conseil municipal de pratiquer un amortissement, sans prorata temporis, pour les subventions d'équipement versées :

- subvention versée à une personne de droit privé : 5 ans
- subvention versée à un organisme public : 15 ans.

**APRÈS en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, DÉCIDE de pratiquer un amortissement, sans prorata temporis, pour les subventions d'équipement citées ci-dessus.**

## **3 - APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2007 DE LA COMMUNAUTÉ VAL ET FORET**

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté d'Agglomération Val & Forêt adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'EPCI. Le maire en fait communication au Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal PREND ACTE du rapport d'activité produit pour l'exercice 2007 par la Communauté d'Agglomération Val & Forêt.**

## **4 - ADHÉSION DE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE A L'ASSOCIATION « MISSION LOCALE - VALLÉE DE MONTMORENCY ».**

Dans le cadre de l'Intercommunalité, la compétence Emploi a été transférée à la Communauté d'Agglomération Val et Forêt. A ce titre, la ville de Franconville était adhérente à l'Association « Mission Locale-Vallée de Montmorency ».

Or, par délibération en date du 15 mai 2008, le Conseil Municipal de Franconville a approuvé son retrait de la Communauté d'Agglomération, retrait entériné par la délibération du Conseil Communautaire de Val et Forêt du 26 mai 2008. En conséquence, la ville de Franconville va reprendre totalement la compétence « Emploi » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

**APRÈS en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, DEMANDE l'adhésion de la Commune de Franconville à l'Association « Mission Locale – Vallée de Montmorency » sise 30 rue de la Station à Franconville et DESIGNÉ, conformément aux statuts de l'Association, six représentants à l'Assemblée Générale soit :**

- M. Francis DELATTRE
- M. Xavier MELKI
- Mme Eva HINAUX-PAUTARD
- Mme Marie-Christine CAVECCHI
- M. Azzédine JABR
- Mme Florence VIEILLARD-BRUMENT

**S'ENGAGE à participer aux frais correspondants comme stipulé dans les statuts de l'Association « Mission Locale – Vallée de Montmorency ».**

## **5 - ATTRIBUTION ET CONDITIONS D'UTILISATION DES VÉHICULES DE SERVICE POUVANT ÊTRE REMISÉS A DOMICILE.**

La commune dispose d'un parc de véhicules dont les conditions d'utilisation n'ont jamais été définies par le Conseil Municipal. Il convient de préciser quels sont les véhicules qui peuvent bénéficier d'un remisage à domicile et ceux affectés comme véhicule de fonction.

Les véhicules de fonction sont des véhicules affectés à usage privatif aux agents occupant certains emplois fonctionnels pour les besoins de service et les déplacements privés.

Les véhicules de service avec remisage à domicile sont affectés à un ou plusieurs services pour un usage exclusivement professionnel. Les agents concernés peuvent, toutefois, remiser le véhicule de service à leur domicile si une décision de l'Assemblée les y autorise.

Un arrêté du Maire précisera les noms des personnes habilitées. Il est proposé que les agents occupant les fonctions suivantes puissent être autorisés, en raison des contraintes de leur mission à remiser un véhicule de service à leurs domiciles, à savoir :

- le Directeur(trice) Général(e),
- les Directeurs(trices) Généraux(ales) Adjoint(es),
- le Directeur(trice) des Services Techniques,
- le Directeur(trice) Adjoint(e) des Services Techniques,
- le Directeur (trice) du Service Culturel,
- le Responsable de la Sécurité,
- le Responsable de la surveillance des gymnases,
- l'agent d'astreinte des Services Techniques,

Il est proposé que le Directeur(trice) du Service Communication puisse bénéficier d'un véhicule de fonction.

**APRÈS en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, APPROUVE le principe de l'attribution de véhicules comme énoncé ci-dessus. AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute démarche ou formalité nécessaire et à signer tout document relatif à l'application de ces autorisations. PREND ACTE que Monsieur le Maire a la possibilité de retirer l'autorisation de remisage à domicile en cas de non-respect des règles d'utilisation.**

#### **6 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET L'IFAC POUR LA MISE EN ŒUVRE ADMINISTRATIVE D'UN STAGE PRATIQUE DANS LE CADRE DE L'APPRENTISSAGE.**

Afin de permettre la mise en place du stage pratique de deux apprentis en formation B.P.J.E.P.S, il est proposé au conseil municipal de signer une convention de partenariat avec l'IFAC, Institut de Formation, d'Animation et de Conseil, dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Mise en œuvre administrative et formation théorique de deux apprentis
- La commune s'engage à les accueillir au sein du pôle politique de la ville pour effectuer leur stage pratique.

Dans ce cadre la Commune rémunère l'I.F.A.C.

**APRES en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec l'IFAC pour la mise en œuvre administrative d'un stage pratique dans le cadre de l'apprentissage du B.P.J.E.P.S, AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la formation pratique des apprentis,**

#### **7 – MODIFICATION DU SYSTÈME DE NOTATION DU PERSONNEL COMMUNAL ET TRANSPOSITION DES PRIMES CORRESPONDANTES.**

Le statut de la fonction publique territoriale impose une évaluation annuelle de tous les agents. Afin de permettre une évaluation plus précise des agents et de leur implication dans leurs fonctions, il convient de réajuster les notes, sans pour autant que la valeur professionnelle des agents soit remise en cause.

Jusqu'à présent, le système fixe la notation entre 16 et 18 pour les agents pouvant prétendre à une avancée d'échelon dans un délai minimum, ce qui représente un écart trop restreint.

Il est proposé une nouvelle échelle de notation allant de 0 à 20 avec des strates de note correspondant à un barème d'appréciations. Ce nouveau dispositif implique par conséquent une transposition des primes liées à la note et aux critères d'évaluation.

Par ailleurs, à la demande des élus du groupe « Franconville Citoyenne », le point concernant la prime d'assiduité est assorti de la précision suivante « cette prime est diminuée au prorata du nombre de jours d'absence **sans aucun justificatif sérieux.** ».

**APRÈS en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, ADOPTE les nouvelles dispositions.**

#### **8 – CONCEPTION GRAPHIQUE, IMPRESSION DU JOURNAL MUNICIPAL ET RÉGIE PUBLICITAIRE – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ.**

La question a été retirée de l'ordre du jour puisque la commission d'Appel d'Offres n'a pas pu retenir d'offre.

**9 – AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE L'ÉTAT, DU CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE, DU CONSEIL GÉNÉRAL DU VAL-D'OISE, DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE.**

Le Schéma Directeur Départemental d'accueil des gens du voyage prévoit la création de 22 places pour Franconville et 4 places pour le Plessis Bouchard. Un emplacement réservé de 11 000 m<sup>2</sup> existe sur Franconville au lieu-dit « la Fondée ». Cet emplacement sera aménagé en 2009 pour recevoir cette aire d'accueil.

Le projet ayant fait l'objet d'une nouvelle estimation, il en résulte un nouveau plan de financement. Celui-ci doit être adressé aux organismes financeurs : l'Etat, le Conseil Régional d'Ile de France, la Caisse d'Allocations Familiales qui accordent des subventions d'investissements pour les aires d'accueil, ainsi qu'au Conseil Général du Val d'Oise et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour les subventions sur l'assainissement.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, DEMANDE aux organismes financeurs et partenaires, l'attribution de subventions pour les travaux d'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage, comportant 22 places pour Franconville et 4 pour le Plessis Bouchard. APPROUVE le plan de financement ci-annexé.**

**10 – ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE, DE DANSE ET D'ART DRAMATIQUE AGRÉÉE DE FRANCONVILLE – DEMANDE DE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE D'AIDE AUX PROJETS – ANNEE 2009.**

Dans le cadre du soutien aux projets artistiques des établissements, une aide est sollicitée par la Mairie de Franconville au regard des critères suivants :

- o L'innovation
- o Les pratiques collectives
- o L'ouverture à la création
- o La mise en œuvre de disciplines rares ou nouvelles dans les domaines du Théâtre ou de la Danse Contemporaine.

**APRÈS en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, SOLLICITE l'attribution d'une subvention du Conseil Général du Val d'Oise, au bénéfice de l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et d'Art Dramatique de Franconville, dans le cadre de l'aide aux projets artistiques des établissements, présentant un caractère pluridisciplinaire et partenarial.**

**11 – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CHAUFFAGE DE LA ZUP SANNOIS – ERMONT - FRANCONVILLE**

Aux termes de l'article L 5211-20 du CGCT, l'ensemble des Conseils Municipaux des communes adhérentes doit délibérer dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création.

La décision de modification est prise par le représentant de l'État dans le département.

**APRÈS en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, le CONSEIL MUNICIPAL, PREND ACTE de la décision du Comité Syndical Intercommunal de chauffage pour la ZUP de Sannois – Ermont – Franconville de transférer son siège en Mairie de Franconville (Val d'Oise), ACCEPTE ce transfert et APPROUVE la nouvelle rédaction de l'article 3 des statuts du syndicat.**

**12 - DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES du 02 mai au 10 juin 2008.**

Le Conseil Municipal prend acte que les décisions prises par Monsieur le Maire en application des articles L. 2122-22 ont été portées à la connaissance des membres du Conseil municipal :

- Signature d'un marché n°08BAT031 à procédure adaptée pour les travaux de réfection complète de l'étanchéité de la toiture terrasse au-dessus des vestiaires de la Patinoire et des bureaux administratifs avec la Société E.G.V. d'un montant de 98.109,85 € TTC.
- Signature d'un marché n°08BAT032 à procédure adaptée pour le ravalement extérieur de la Piscine avec la Société EMMER d'un montant de 32.464,70 € TTC.

- Signature d'un contrat de prestation de service avec Marion Tournay pour un montant de 792 € TTC.
- Modification de la régie de recettes « Département Culturel »
- Réalisation d'un emprunt de 1.000.000 € destiné au financement du programme d'investissement 2008 entre notre Commune et la Caisse d'Epargne Ile-de-France Nord.
- Signature d'une convention avec l'Ecole de Conduite de Nacelles pour un montant de 17.224,40 € TTC.
- Signature d'un marché à procédure adaptée pour des travaux de nettoyage de la tribune et des pignons au Stade Jean Rolland avec la Société RENTOKIL pour un montant de 7331,60 € TTC.
- Location de sumos gonflables enfants/adultes dans le cadre du 20<sup>ème</sup> forum des associations du 12 septembre 2008 pour un montant de 1 770,08 € TTC.
- Signature d'un marché n°08BAT043 à procédure adaptée pour le ravalement du pignon sud de l'Ecole Primaire Source avec la Société HARMONIE DECOR d'un montant de 11.589,24 € TTC.
- Signature d'un marché n°08BAT040 à procédure adaptée pour la réhabilitation des menuiseries extérieures de l'Ecole Maternelle Jules Ferry avec la Société MPO FENETRES d'un montant de 42.356,56 € TTC.
- Remboursement anticipé d'un emprunt à taux variable au Crédit Mutuel d'un montant de 288.325,03 €.
- Remboursement anticipé d'un emprunt à taux variable au Crédit Agricole d'Ile-de-France d'un montant de 225.249,63 €.
- Tarif pour le droit d'occupation du domaine public relatif aux installations et emprises de chantier à 7€ par mètre carré et par mois (Source le Moniteur).
- Convention avec la Sarl « Art of Move Academy » pour des ateliers barres et obstacles dans le cadre des Arts Urbains du samedi 14 juin 2008 d'un montant de 2.600 € TTC.
- Contrat avec la Société « Capital Culturel Européen » pour un séjour à Barcelone (Espagne) du 21 au 31 juillet 2008 pour 7 jeunes d'un montant de 3.957 € TTC.
- Participation familiale pour le séjour à Barcelone.
- Signature d'un marché n°08BAT036 à procédure adaptée pour la maintenance du groupe électrogène au Centre Culturel Saint-Exupéry avec la Société BES d'un montant de 1.621,78 € TTC.
- Réalisation d'un emprunt de 1.000.000 € destiné au financement du programme d'investissement 2008 entre notre Commune et Dexia Crédit Local.
- Modification de la régie de recettes « Classes Transplantées/Centres de Vacances/Remboursement Frais Médicaux ».
- Création d'une régie d'avances «Centre de Sports et de Loisirs ».
- Signature d'un marché n°08ENF038 à procédure adaptée pour l'achat de mobilier avec la Société WESCO d'un montant de 3.096,36 € TTC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

A Franconville, le 24 octobre 2008

**Le Maire  
Député Honoraire**

**Francis DELATTRE**